

NORMANDIE VALORISATION

1H VALO

Règlement du dispositif

Une heure chrono en main



À PROPOS DU DISPOSITIF

Le dispositif 1H VALO propose aux personnels de recherche un entretien d'analyse et d'orientation d'une durée d'une heure, destiné à examiner le potentiel de valorisation de travaux de recherche.

SOMMAIRE

Articles du règlement

Quatorze articles encadrent les modalités du dispositif 1H VALO

01	Objet du dispositif.....	3
02	Champ des bénéficiaires.....	3
03	Finalité et nature de l'entretien.....	3
04	Modalités de saisine.....	4
05	Déroulement de l'entretien.....	5
06	Informations communiquées par le participant.....	5
07	Confidentialité des échanges.....	6
08	Propriété intellectuelle et absence de transfert de droits.....	6
09	Effets et limites du dispositif.....	7
10	Suites envisageables.....	7
11	Données à caractère personnel.....	8
12	Référentiel applicable.....	9
13	Modification du dispositif.....	9
14	Entrée en vigueur.....	10

ARTICLE

01

Objet du dispositif

Le dispositif 1H VALO a pour objet de proposer aux personnels de recherche un entretien d'analyse et d'orientation d'une durée d'une heure, destiné à examiner le potentiel de valorisation de travaux de recherche et à identifier les voies de valorisation pouvant, le cas échéant, être envisagées.

Ce dispositif s'inscrit dans les missions de Normandie Valorisation, qui accompagne le transfert technologique, la stratégie de protection intellectuelle, la maturation et la commercialisation des résultats issus de la recherche académique normande.

ARTICLE

02

Champ des bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, post-doctorants, ingénieurs, personnels d'appui à la recherche et, plus largement, à toute personne impliquée dans des travaux de recherche conduits au sein d'un laboratoire académique relevant du périmètre d'intervention de Normandie Valorisation ou de ses partenaires.

L'accès au dispositif est réservé aux personnes intervenant dans un cadre compatible avec les règles applicables à la valorisation des résultats de la recherche publique.

ARTICLE

03

Finalité et nature de l'entretien

L'entretien proposé dans le cadre de 1H VALO constitue un temps de premier contact, d'information, de qualification initiale et d'orientation. Il a pour finalité d'aider le participant à situer ses travaux au regard des enjeux de propriété intellectuelle, de confidentialité, de transfert technologique, de partenariat industriel, de maturation ou de création d'activité, sans préjuger de la suite qui pourra être réservée au dossier.

Cet entretien ne constitue ni un audit juridique complet, ni une expertise exhaustive, ni un engagement formel de prise en charge par Normandie Valorisation. Il ne vaut pas validation du caractère protégeable, transférable, exploitable ou économiquement valorisable des travaux présentés.

ARTICLE

04

Modalités de saisine

La demande de rendez-vous s'effectue par courrier électronique à l'adresse nv-info@normandie-univ.fr ou par l'intermédiaire du ou de la chargé(e) de valorisation référent(e). La programmation de l'entretien est réalisée en fonction des disponibilités respectives des parties et des éléments préalables jugés nécessaires à la bonne tenue de l'échange.

Normandie Valorisation peut inviter le demandeur à transmettre, avant le rendez-vous, toute information utile à la compréhension du sujet traité, notamment une présentation synthétique des travaux, du contexte partenarial, de l'état d'avancement du projet, des publications intervenues ou envisagées, ainsi que des perspectives d'application identifiées.

ARTICLE

05

Déroulement de l'entretien

L'entretien est mené par un représentant habilité de la fonction valorisation, seul ou, si nécessaire, avec l'appui d'un ou plusieurs interlocuteurs compétents sur les volets scientifique, marché, propriété intellectuelle, juridique ou transfert. Sa durée est, sauf exception, limitée à une heure.

L'échange porte exclusivement sur les éléments suivants :

- ▶ la présentation succincte du participant et de son environnement de recherche ;
- ▶ la présentation des travaux ou résultats concernés ;
- ▶ l'identification préliminaire des enjeux de confidentialité, de publication et de propriété intellectuelle ;
- ▶ la présentation succincte des voies de valorisation envisageables au regard des informations communiquées ;
- ▶ l'orientation éventuelle vers une étape ultérieure d'approfondissement.

ARTICLE

06

Informations communiquées par le participant

Le participant s'engage à communiquer, dans toute la mesure du possible, des informations sincères, exactes et suffisamment précises pour permettre une première appréciation utile de la situation. Il lui appartient de signaler toute contrainte particulière affectant les travaux présentés, notamment l'existence d'un contrat, d'un financement spécifique, d'un partenariat, d'une obligation de confidentialité, d'une échéance de publication, d'une soutenance, d'une communication publique ou d'un dépôt déjà engagé.

Le participant veille à ne communiquer que les informations nécessaires à l'objet de l'entretien et à respecter les obligations auxquelles il est lui-même soumis vis-à-vis de son établissement, de ses co-auteurs, de ses partenaires ou de ses financeurs.

ARTICLE

07

Confidentialité des échanges

Les échanges intervenant dans le cadre du dispositif sont traités de manière confidentielle et sont exclusivement destinés à permettre une première appréciation des perspectives de valorisation. De manière générale, Normandie Valorisation rappelle que la préservation de la confidentialité constitue une condition essentielle pour préserver, le cas échéant, les possibilités de protection de certains résultats, notamment lorsqu'une stratégie de propriété intellectuelle est envisagée.

Il appartient également au participant d'éviter toute divulgation publique prématurée de résultats, données, procédés, savoir-faire ou informations techniques susceptibles de compromettre leur protection ou leur valorisation ultérieure. Cette vigilance s'applique en particulier aux publications scientifiques, communications orales, posters, soutenances, dépôts en archives ouvertes, démonstrations publiques et échanges non encadrés avec des tiers.

ARTICLE

08

Propriété intellectuelle et absence de transfert de droits

Le dispositif 1H VALO n'emporte, par lui-même, aucun transfert, cession, licence ou reconnaissance automatique de droits de propriété intellectuelle au profit de quiconque. Les questions de titularité, de copropriété, de protection, d'exploitation, de rémunération ou de partage de droits demeurent régies par les textes applicables, les règlements internes des établissements concernés, les contrats en vigueur et les procédures formelles ultérieurement mises en œuvre.

L'entretien ne se substitue pas aux démarches qui peuvent être requises pour instruire une invention, une création logicielle, une base de données, un savoir-faire, un matériel biologique, un procédé ou tout autre actif susceptible de valorisation. Lorsque cela est pertinent, le participant peut être orienté vers les procédures dédiées, notamment la déclaration d'invention ou l'analyse approfondie de la stratégie de protection.

ARTICLE

09

Effets et limites du dispositif

La participation à un entretien 1H VALO constitue une mesure d'amorçage et d'orientation. Elle n'emporte aucune obligation, pour le participant comme pour Normandie Valorisation, d'engager une démarche ultérieure de protection, de maturation, de transfert, de création d'entreprise, de contractualisation ou de financement.

De même, aucun avis exprimé au cours de l'entretien ne peut être interprété comme une décision ferme, une garantie de succès, une promesse de soutien ou une validation définitive d'une stratégie. Toute suite éventuelle suppose une instruction complémentaire, fondée sur des éléments plus complets et, le cas échéant, sur les procédures d'autorisation ou de décision applicables.

ARTICLE

10

Suites envisageables

À l'issue de l'entretien, et sous réserve de l'analyse réalisée, plusieurs suites peuvent être proposées au participant selon la nature du projet et son degré de maturité. Ces suites peuvent être déroulées isolément ou en combinaison, dépendant du projet. Il peut s'agir notamment :

- ▶ d'un approfondissement du diagnostic de valorisation ;

-
- ▶ d'une orientation vers un dépôt de déclaration d'invention ;
 - ▶ d'une étude de stratégie de protection intellectuelle ;
 - ▶ d'une analyse des opportunités de maturation ;
 - ▶ d'une identification de partenaires industriels, académiques ou institutionnels ;
 - ▶ d'un examen des perspectives de transfert, de licence, de cession ou de création d'entreprise ;
 - ▶ d'une recommandation de différer certaines publications ou divulgations jusqu'à clarification de la stratégie applicable.

Les suites éventuellement proposées relèvent d'une appréciation au cas par cas, tenant compte de la qualité des résultats, de leur niveau de maturité, du contexte contractuel, de la stratégie scientifique, de l'intérêt socio-économique potentiel et des capacités de mise en œuvre.

ARTICLE

11

Données à caractère personnel

Lorsque le fonctionnement du dispositif implique la collecte ou le traitement de données à caractère personnel, ces opérations sont réalisées dans le respect des règles applicables en matière de protection des données. Normandie Université indique, dans sa politique de confidentialité, ne pas divulguer à des tiers les données personnelles qui lui sont communiquées en dehors des traitements nécessaires aux services concernés, et prévoit l'exercice des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de limitation auprès de son délégué à la protection des données (dpo@normandie-univ.fr).

Les informations recueillies dans le cadre du dispositif doivent être strictement limitées à ce qui est nécessaire pour organiser le rendez-vous, assurer le suivi du dossier et orienter le participant dans des conditions adaptées.

ARTICLE

12

Référentiel applicable

Le dispositif s'inscrit dans le cadre général des règles applicables en matière de propriété intellectuelle, de confidentialité, de publication scientifique, de transfert de technologie et de valorisation des résultats de la recherche publique. Il s'articule avec les missions confiées à Normandie Valorisation en matière d'accompagnement des chercheurs, de stratégie de protection, de maturation et de transfert vers le monde socio-économique.

En cas de contradiction entre le présent règlement et une disposition législative, réglementaire, statutaire, contractuelle ou institutionnelle applicable au participant ou à son projet, cette dernière prévaut.

ARTICLE

13

Modification du dispositif

Normandie Valorisation se réserve la faculté d'adapter à tout moment les modalités de mise en œuvre du dispositif 1H VALO, notamment pour tenir compte d'évolutions organisationnelles, juridiques, opérationnelles ou stratégiques. Les versions actualisées du dispositif ont vocation à se substituer aux versions antérieures à compter de leur diffusion ou de leur mise en application.

ARTICLE

14

Entrée en vigueur

Le présent règlement a vocation à s'appliquer à compter de sa date de diffusion dans les supports de communication ou d'information de Normandie Valorisation relatifs au dispositif 1H VALO.

CONTACT

Normandie Valorisation

Pour toute demande relative au dispositif 1H VALO : nv-info@normandie-univ.fr